

REGLEMENT DE LA SALLE LOUIS BESSON

La Commune de Courzieu met à la disposition des habitants le matériel dont elle dispose pour qu'ils puissent organiser des évènements privés et publics à moindre coût et en toute sécurité. Il est disponible à titre gracieux pour faciliter ces évènements.

Toutefois les utilisateurs s'engagent, par le contrat ci-joint, à contrôler à la location la propreté et le fonctionnement de l'ensemble des locaux et du matériel disponible et à signaler tout manquement aux règles du contrat ci-joint dès la prise en charge de la salle.

Il ne pourra être reproché à la commune et aux agents qui la représente, à la restitution des clés, un problème quelconque qui n'aurait pas été communiqué lors de la remise des clés au locataire.

➤ LOCAL ELECTRIQUE

- L'accès à l'armoire, ou local électrique est **STRICTEMENT INTERDIT**. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à ouvrir ou à manipuler à l'intérieur de ce local.
- Il est formellement interdit de rajouter du matériel électrique autre que celui mis à disposition. Pour toute demande particulière, l'utilisateur doit contacter le responsable de la mairie dont les coordonnées sont notifiées sur le contrat de location.
- La mairie étant propriétaire de cet Etablissement Recevant du Public (ERP), elle est seule habilitée à intervenir en cas de problème dans ce local.

➤ UTILISATEURS :

- La salle Louis Besson a une capacité limitée à **100 personnes**.
- Les personnes ou associations pouvant utiliser la salle Louis Besson sont les suivantes :
 - Les associations locales
 - Les administrés et les sociétés de la commune
 - Les personnes extérieures à la commune habitant le canton de Vaugneray, le canton de Saint Laurent de Chamousset, le canton de l'Arbresle dans la limite de la disponibilité de la salle.

➤ ACTIVITES :

- Activités autorisées :
 - Réunions (activités culturelles, fêtes...) organisées par les associations communales
 - Les fêtes familiales
- Activités interdites :
 - Les assemblées et soirées de jeunes de **moins de 18 ans**
 - Toute manifestation qui porterait atteinte à la tranquillité publique sur décision de Monsieur le Maire

➤ CONDITIONS D'UTILISATION :

- Le locataire s'engage à utiliser la salle Louis Besson et le matériel conformément à leur destination. Le locataire s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation de la salle.
- En cas d'utilisation des équipements frigorifiques, le locataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires fixées par l'arrêté du 26 septembre 1980.

- **L'utilisateur s'engage à ce que les bruits émanant de la manifestation ne troublent pas le voisinage. A cet effet, les portes et les fenêtres de la salle Louis Besson doivent être fermées à partir de 22 heures. Dès 2 heures du matin, le volume de la musique doit impérativement être baissé et le bruit extérieur doit être limité au maximum (voix, jeux, portières de voiture qui claquent, moteurs qui tournent...).**
- L'état de propreté de la salle Louis Besson, ainsi que l'inventaire du matériel sont constatés par l'utilisateur, préalablement à leur utilisation.
- Le locataire doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il est tenu comme personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de la salle, ainsi que de toute perte ou détérioration du matériel. Pour toute décoration, le scotch, les punaises, les agrafes et le « double-face » sont interdits. L'utilisateur doit utiliser uniquement les crochets disposés en hauteur le long de la salle.
- Le locataire dispose d'un jeu de clés et doit fermer la salle Louis Besson dès qu'elle cesse d'être utilisée. Il doit s'assurer que l'électricité a bien été éteinte dans la salle et la cuisine et que tous les occupants ont été évacués.
- Le locataire veille, à son départ, **à la propreté de la salle et des sanitaires**. L'ensemble des locaux doit être balayé et lavé (salle, cuisine, hall, toilettes, escaliers, ascenseur). Les abords de la salle doivent être également nettoyés et les cendriers vidés. Toutes les poubelles doivent être évacuées et tous les déchets déposés dans les containers prévus à cet effet. Le locataire assure également le nettoyage du matériel et sa mise en ordre.
- Le responsable communal dispose de la possibilité de vérifier à tout moment que les conditions d'utilisation de la salle sont bien respectées.
- ***Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la salle et ses annexes.***

Si le concours des pompiers est nécessaire : **COMPOSER LE 18 sur le poste fixe de la salle ou le 112 sur un téléphone portable.**

➤ **UTILISATION PARTICULIERE :**

- Le locataire devra solliciter, le cas échéant, une autorisation d'ouverture de buvette auprès de Monsieur le Maire de COURZIEU. La salle Louis Besson peut être utilisée pour les réunions des associations et les réunions socio-professionnelles après accord de la mairie.

➤ **ASSURANCE :**

- Le locataire doit souscrire une assurance temporaire couvrant les risques locatifs et les risques d'accident susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

➤ **COUT DE LOCATION :**

- Le tarif est celui en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.
- Une gratuité par année civile est accordée aux associations locales, qui auront à leur charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage...). Les associations peuvent bénéficier de cette gratuité pour la salle Louis Besson ou pour la salle polyvalente.
- Le montant de la location est payable le jour de la réservation. Le versement est effectué par chèque uniquement, à l'ordre du TRESOR PUBLIC et est encaissé dans les 10 jours suivant sa remise en mairie.

➤ **CAUTIONS :**

- Caution pour la salle et le matériel : 700 €
- Caution pour le ménage : 80 €

Ces cautions seront intégralement remboursées si aucune dégradation n'est constatée et si le ménage est conforme. Les chèques de caution doivent être récupérés en mairie 30 jours après la manifestation.

➤ **MODALITES DE LOCATION :**

- Toutes les demandes de location doivent être faites en mairie. Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations.
- Le demandeur doit :
 - S'acquitter du coût de la location ;
 - Verser les cautions ;
 - Justifier d'une assurance.
- Les clés sont à retirer à la mairie **le vendredi de 11 h à 12 h**. Elles doivent être restituées également à la mairie **le lundi de 9 h à 12 h**.

➤ **ANNULATION**

Pour toute annulation de la location de la salle du fait de l'organisateur, il sera retenu une somme forfaitaire selon les modalités ci-dessous :

- Jusqu'à un mois avant la date de la soirée ou de la manifestation : 80 € du prix de la location précédemment encaissée seront retenus.
- Dans le mois précédant la soirée ou la manifestation : 25 % du prix de la location précédemment encaissée seront retenus.

Ce règlement, établi et signé en double exemplaire, reste soumis à modification sous la libre appréciation de Monsieur le Maire.

A COURZIEU, le _____

Le Maire, Jean-Bernard CHERBLANC

Le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvée »)

LIMITATEUR DE NIVEAU SONORE

La salle Louis Besson est équipée d'un limiteur de niveau sonore.

Un micro est placé en centre de la salle. Un auto-test permet de vérifier régulièrement son bon fonctionnement. S'il est débranché ou obstrué, l'appareil se met immédiatement en sécurité et le courant est coupé définitivement.

Deux lampes blanches de signalisation sont placées de chaque côté de la salle.

Le fonctionnement est le suivant :

- *Dès que le seuil est dépassé, les lampes témoins s'allument : le régisseur doit diminuer le niveau sonore ;*
- *Si la valeur moyenne de 30 secondes dépassent le seuil, les lampes clignotent durant les 30 secondes suivantes ;*
- *Si la valeur moyenne de 10 minutes dépasse le seuil, le limiteur coupe le secteur sur les prises pendant 10 secondes, puis se réarme automatiquement ;*
- *Au troisième dépassement intervenu en moins d'une heure, le limiteur coupe définitivement le secteur.*